

## Communiqué de Presse

**Communiqué de Presse – Le 24 septembre 2024, le tribunal administratif de Bordeaux rejette la demande d’indemnisation de riverains, présentée en raison des nuisances sonores de l’aire de jeux pour enfants du parc municipal Ausone à Bruges**



Des riverains d'une aire de jeux pour enfants, installée dans le parc municipal Ausone de la commune de Bruges avaient présenté une demande d’indemnisation en raison des nuisances sonores qu’ils estimaient subir du fait de cette aire de jeux.

Par un jugement du 24 septembre 2024, le tribunal administratif de Bordeaux a estimé que **si les requérants subissent effectivement des nuisances sonores**, ainsi qu'il résulte d'un **rapport d'expertise**, le bruit inhérent au fonctionnement de cette aire de jeux est **limité à des périodes de forte affluence et n'excède pas par son ampleur, son intensité et de sa durée** les sujétions que doivent normalement supporter sans indemnité, dans l'intérêt général, les voisins d'un tel ouvrage.

Ainsi, la gêne ne présente pas en l'espèce, le caractère grave et spécial permettant de condamner la commune, maitre de l'ouvrage à une indemnité en réparation des préjudices subis.

Décision du tribunal administratif de Bordeaux, 24 septembre 2024, n°2205597